

L'ACTIONNARIAT SALARIÉ, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS, POUR LE SALARIÉ ET POUR L'EMPLOYEUR



L'actionnariat salarié concerne tous les salariés qui sont devenus actionnaires de leur entreprise (cotée en bourse ou non cotée) en ayant bénéficié pour cela d'une aide financière de leur employeur. Ce mécanisme est de plus en plus utilisé y compris pas de très grandes entreprises (20% du capital du groupe Bouygues appartient à ses salariés, qui sont le premier actionnaire, par exemple).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les dispositifs d'actionnariat salarié sont ouverts à tous, notamment :

- Tous les salariés, en CDI en CDD ou en apprentissage, sous réserve d'une éventuelle condition d'ancienneté, pour laquelle la durée exigée ne peut être supérieure à trois mois.
- Les dirigeants et mandataires sociaux dans les entreprises de moins de 250 salariés en plus d'eux-mêmes.

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'actionnariat salarié peut concerner tous les salariés de l'entreprise ou être réservé à certains d'entre eux (actionnariat managérial). Il permet aux salariés d'acquérir des actions dans des conditions préférentielles : décote sur les prix, complément versé par l'entreprise (abondement) et avec des avantages fiscaux substantiels.

Il peut être mis en place dans les sociétés par actions, cotées ou non cotées, appartenant au même groupe au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce. Depuis la Loi PACTE, les sociétés par actions simplifiées (SAS) qui étaient autrefois exclues du dispositif sont devenues éligibles.

Il ne peut exister que dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou du Plan d'Epargne Groupe (PEG).

L'actionnariat salarié est mis en place dans le cadre d'opérations, ponctuelles ou régulières, dont les principales sont :

- L'augmentation de capital réservée aux salariés,
- La cession de titres réservée aux salariés,
- Le plan d'attribution gratuite d'actions (PAGA),
- Les options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options).

Les actionnaires salariés détiennent leurs actions soit en direct, au nominatif, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un FCPE :

- **Détention directe** : le salarié possède des actions en direct, au sein d'un compte titre individuel d'épargne salariale. Le salarié devient ainsi actionnaire de l'entreprise, et à ce titre, il perçoit les dividendes versés par l'entreprise sur son compte, et peut voter en Assemblée Générale.
- **Détention indirecte** : le salarié détient des parts du FCPE, dont l'actif est composé d'actions de l'entreprise. Les dividendes peuvent être soit distribués (parts D), soit capitalisés (parts C) dans le FCPE, venant ainsi augmenter l'actif du fonds. C'est le conseil de surveillance du FCPE qui exerce les droits de vote des actions.

En cas de versements personnels sur salarié sur le PEE ou le PEG, l'abondement maximum de l'employeur sur les versements investis en titres de l'entreprise est de 14,4% du PASS, soit 80 % de majoration par rapport à l'abondement classique du PEE. L'abondement peut être versé sous forme d'actions gratuites.

Les versements de l'entreprise sont exonérés de cotisations sociales et étaient jusqu'à présent soumises à la place à un forfait social de 20 %. Afin d'encourager, l'actionnariat salarié, la loi Pacte, votée au printemps 2019 a réduit de 20 à 10 % le forfait social sur les versements d'abondement, destinés à l'acquisition d'actions de l'entreprise (ou d'une entreprise liée), pour les sociétés employant plus de 50 personnes. Ce forfait a été supprimé pour les entreprises de moins de 50 salariés.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ?

- Aligner les intérêts des salariés, des actionnaires et des dirigeants.
- Sensibiliser les collaborateurs aux objectifs financiers et aux résultats de l'entreprise.
- Développer la motivation collective.
- Favoriser l'intégration des salariés lors de croissance externe.
- Créer une base d'actionnariat stable, susceptible par exemple de protéger la société contre les OPA.
- Renforcer la culture globale de l'entreprise, la cohésion et le lien social autour de l'action de l'entreprise.
- Développer la marque employeur.
- Déduire les sommes versées par l'entreprise (abondement, participation intéressement) du bénéfice net de celle-ci dans certaines limites.

- Profiter des allègements fiscaux de ce dispositif pour récompenser ses salariés avec une forme de rémunération moins taxée.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES SALARIÉS ?

- La décote (différence entre la valeur nominale du titre et son cours de marché) et l'abondement, lorsqu'ils existent, permettent à la fois de devenir actionnaire d'une entreprise à moindre coût et d'épargner plus.
- L'actionnariat salarié permet de bénéficier du cadre fiscal et social avantageux de l'épargne salariale : les plus-values et les dividendes réinvestis sont exonérés d'impôt sur le revenu (mais pas de prélèvements sociaux) si les conditions d'indisponibilité sont respectées.
- Le fait d'être actionnaire permet de participer à certaines prises de décisions d'une entreprise et de connaître ses projets de développement.

Au chapitre des inconvénients potentiels de l'actionnariat salarié, on trouve la prise de risque inhérente à la détention d'actions : si l'entreprise va mal, la valeur des titres qu'elle a émis diminue (et inversement). Cette formule doit donc constituer un outil de diversification et ne canaliser que des sommes que l'on est prêt à perdre.

Le sujet vous intéresse ? Toute l'équipe Afyneo se tient bien entendu à votre disposition pour approfondir les sujets et vous accompagner.

Contactez-nous au 01 40 55 09 05 ou par mail contact@afyneo.com